

**www.e-rara.ch**

## **Novveavté Dv Papisme, Opposée À L'Antiqvité Dv Vray Christianisme**

**Du Moulin, Pierre**

**A Geneve, M. DC. XXXIII**

**Zentralbibliothek Zürich**

Shelf Mark: RRe 65

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-49498>

Chapitre VI. Autres preuves tirées de l'écriture, que Monsieur du Perron produit.

---

### **www.e-rara.ch**

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

---

**Nutzungsbedingungen** Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelnformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

**Terms of Use** This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

**Conditions d'utilisation** Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

**Condizioni di utilizzo** Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

serai mon Eglise. Ce qui ne pouvoit auoir lieu si par le mot Pierre en ceste  
seconde clause n'est entendue la personne de S. Pierre, &c. Mais il s'abuse  
de penser que ces mots, *Tu es le fils du Dieu viuant*, soyent l'exposition du mot  
de Christ. Car Christ est vn nom d'office, mais est le *fils du Dieu viuant* expo-  
se la nature.

La troisieme raison est, que c'eust esté chose entierement hors de pro-  
pos, que de faire mention du nom de Pierre, pour les langages que nostre  
Seigneur vouloit tenir à S. Pierre, si par ceste clause, & *sur ceste pierre*, il n'a-  
uoit entendu parler de la personne de Pierre. Car ce mot, *Pierre*, n'a nulle  
relation aux clefs, mais à l'edification. Ceste raison est sans raison. Le mot de  
*pierre* a relation à la clause prochaine, *vedifieray mon Eglise*, & ceste relation  
ne laisse pas d'estre, soit que par le mot de *pierre* soit entendue la personne  
de S. Pierre, ou la pierre confessée par S. Pierre.

La quatrieme raison est, que c'eust esté vne suite grammaticale mal liee  
que de dire, & ie te denonce à toi que tu es Pierre, & que sur ceste pierre qui  
est moi ie bastirai mon Eglise : & ie te donnerai à toi les clefs du Royau-  
me des cieux. Mais la suite est tresbonne à prendre ainsi les paroles du Sei-  
gneur : Je te dis que ton nom est Pierre, que sur la pierre que tu as posée  
pour fondement, asçauoir, que ie suis le Christ le fils de Dieu, ie bastirai  
mon Eglise.

La cinquieme est que ce pronom *ceste* est vn pronom relatif, qui doit es-  
tre rapporté à l'antecedent desia exprimé. Je respons que le texte de S.  
Matthieu tesmoigne que ce mot *ceste* n'est point le relatif à *Pierre*. Car le  
relatif doit convenir en genre avec l'antecedent. Mais il y a en S. Matthieu,  
ὄ ἐστίν πέτρος, *Tu es Petrus* : & puis apres au feminin, ἐπὶ ταύτῃ τῇ πέτρῃ, *super  
hanc petram*.

Finalement il dit que Jesus Christ a voulu faire vne allusion au nom de  
Pierre, qui seruit à confermer, & approuuer le surnom imposé. Ce que i'ac-  
corde : car c'est comme si Jesus Christ eust dit, *Tu es avec iustice raison appelé  
Pierre, pource que en m'appellant le Christ le fils du Dieu viuant, tu poses la pierre fon-  
damentale, sur laquelle vedifieray mon Eglise.*

## CHAPITRE VI.

*Autres preuues tirees de l'Escriture, que Monsieur du  
Perron produit.*

Page. 519.

**I**L amasse d'autres preuues pour la primauté de S. Pierre. Il dit qu'à saint  
Pierre a esté dit, *Je te donneray les clefs du Royaume des cieux*. Par les clefs du  
Royaume des cieux n'est entendue autre chose que le gouvernement de  
l'Eglise, laquelle souuent en l'Escriture est appelée le Royaume des cieux,  
& le Royaume de Dieu. C'est le stile de l'Escriture d'entendre par la clef le  
gouvernement de la maison. Ainsi au 22. d'Etaië v. 21. Dieu promet à Elia-  
kim la charge de grand Maistre en la maison du Roy : *Je mettrai (dit-il) la  
clef de la maison de Dauid sur son espaule, il ouurira & nul ne fermera, il fermera &  
nul n'ouurira.* Et au 3. de l'Apocalypse il est dit, que Jesus Christ a la clef de  
*Dauid,*

David, c'est à dire le gouvernement de l'Eglise. Ceste clef a esté donnée non seulement à S. Pierre, mais aussi à tous les Apostres. Car Jesus Christ ayant demandé à tous ses Apostres, *Et vous qui dites-vous que ie suis?* & S. Pierre ayant répondu pour tous, a reçu aussi pour tous les clefs du Royaume des cieus, comme dit † Augustin au 50. & au 118. Traité sur S. Jehan, & Hierosme au premier liure contre Jouinian: *Ils reçoivent tous les clefs du Royaume des cieus, & sur eux est également fondée la fermeté de l'Eglise.* Ainsi Gregoire de Nazianze en l'oraison sur Basile, dit que les clefs des cieus auoient esté commises à Basile. \* Et au Concile de Paris sous Louys & Lothaire Empereurs, tous les Euesques François se disent estre portiers, auxquels sont données les clefs du royaume des cieus. Ambroise sur le Pleaume 38. † *Te te donnerai les clefs du Royaume des cieus, & c. ce qui est dit à Pierre est dit aux autres Apostres.* \* Hilaire au sixieme de la Trinité, parle ainsi aux Apostres: *Vous saints hommes & beats, qui par le merite de vostre foy auez obtenu les clefs du Royaume des cieus.* Theophylacte sur ce passage de S. Matthieu: *Combien qu'il soit dit à S. Pierre seul, te te donnerai les clefs, toutes fois elles sont données à tous les Apostres.* Quand? *C'a esté lors qu'il leur a dit, A quiconque vous pardonnerez les pechez, ils seront pardonnez.* Et Anselme sur ce lieu: *Il faut noter que ceste puissance n'a pas esté donnée à Pierre seul: mais comme Pierre a répondu lui seul pour tous, aussi en la personne de Pierre le Seigneur a donné à tous ceste puissance.* Nos aduersaires mesmes tiennent que la puissance des clefs est encloué en la puissance de lier & deslier. Or la puissance de lier & deslier est donnée à tous les Apostres, au 18. de S. Matthieu, v. 18.

Le sieur Cardinal ameine aussi les paroles du Seigneur à saint Pierre, Luc 22. *Pay prié que ta foy ne defaille point, & toi finalement estant conuertit, confirme tes freres.* Qui sont paroles de Jesus Christ promettant à S. Pierre qu'en la tentation prochaine sa foy ne succomberoit point, & ne defaudroit entierement, & qui l'aduertissent qu'apres estre releué de sa cheute, il ait à admonester les autres d'estre sages par son exemple. Mais ce passage ne touche ni pres ni loin la primauté.

Il employe aussi les paroles du Seigneur à Pierre trois fois repetees, pais mes ouailles. Mais Jesus Christ ne dit pas, *Pais seul & souuerainement mes ouailles.* Et n'y a Pasteur de l'Eglise qui ne doie paistre les brebis de Jesus Christ, Ephesiens 4. v. 11. Actes 20. v. 28. Augustin au 30. chapitre du liure du combat Chrestien: † *Quand il est dit à S. Pierre, m'aimes-tu? pais mes brebis: cela est dit à tous.* \* S. Basile en ses Constitutions Ascetiques chapitre 22. *Ayant mis Pierre pasteur apres soi de son Eglise: Car il lui dit, Pierre m'aimes-tu plus que ceux ci? pais mes brebis: Et donnant en suite à tous les pasteurs & docteurs pareille puissance.* Dont nous auons vne preuue, en ce que tous lient & deslient aussi bien que lui. Ambroise au liure de la dignité sacerdotale: † *Lesquelles brebis S. Pierre n'a pas alors receuës lui seul, mais lui avec nous, & nous tous avec lui les auons receuës.* Au reste ceste interrogation, *Pierre m'aimes-tu?* a esté faite trois fois à S. Pierre, afin que par trois confessions il reparast les trois reniements, par lesquels peu auparauant il auoit renié le Seigneur, comme dit Hierosme en l'Epitaphe à Fabiola:

σίου. καὶ τὴν σημεῖον τὸ δεσμεῖν ἀπαντας ἐκείνους καὶ λύειν ὡς αἶψα καί τιν'.

† Quis oues & quem gregem non solum tunc beatus suscipit Petrus, sed & nobiscum eas suscepit, & cum illo nos eas suscepimus omnes.

† August. Traffo 50. in Ioh. Si hoc Petro tantū dicitur est, non facit hoc Ecclesia. & paulo post, Petrus quādo clauas accepit Ecclesiam sanctam signifi cavit. Idem

Traff. 118. Petro dicitur tibi dabo clauas, &c. tanquam ligandi & soluendi solus acciperet potestatem; cū & illud pro omnibus dixerit, & hoc cum omnibus tanquā personam gerens ipsius unitatis accepit. \* Lib. 3. c. 9.

† Tibi dabo clauas regni caelorum, & vt soluas & liges. Quod Petro dicitur, Apostolis dicitur, non potestatem virtutis, sed seruumus imperio.

\* Vos o sancti & beati viri ob fidei vestre meritum clauas regni caelorum sortiti & ligandi & soluendi in caelo & terra ius adepti.

† Cū Petro dicitur, Amas me? Pasce oues meas, ad omnes dicitur.

\* Καὶ πᾶσι τοῖς ἐφεξῆς ποιμένοις καὶ διδομένοις τῶν ἰσθμῶν παρῆσσι ἐξα-

*Petrus trinam negationem trinâ confeſſione deleuit.* Pierre a effacé ſon triple reniement par vne triple confeſſion. Et Auguſtin au Traitté 23. ſur S. Jehan: *Redditur trina negationi, trina confeſſio.* Trois confeſſions ſont donnees pour reparer les trois reniements. Ambroïſe dit le meſme en l'Apologie de David, chapitre 6. & Epiphane en l'heréſie des Cathares, qui eſt la 59. §. 1. & Cyrille ſur le 12. de S. Jehan, chap. 64. Où auſſi il rend la raiſon pourquoy apres ces trois confeſſions le Seigneur lui dit, *Pais mes brebis:* c'eſt que le Seigneur par là le reſtablit en la dignité de l'Apoſtolat, de peur que par le triple reniement elle ne ſembleſt auoir eſtée eſbranlée. Fort mal à propos des paroles de conſolation ſont employées à eſtablir vne monarchie.

En la page 539. le Cardinal n'eſt pas honteux d'employer pour la primauté de S. Pierre ce qui eſt dit en S. Matthieu, aſçauoir que Jeſus Chriſt commande à Pierre de payer le tribut pour ſoy & pour lui. Qui eſt vne preuue indigne d'eſtre refutée.

\* Quamuis Apoſtolus omnibus poſt reſurrectionem ſuam parem poteſtatem tribuat & dicat. Sicut miſit me pater & ego mitto vos, accipite Spiritum ſanctum. Si cui remiſeritis peccata remittentur illi, ſi cui tene ritus tenebuntur: tamen vt vnitate manifeſtaret vnâ cathedram conſtituit, & vnitatis euſdem originem ab vno incipientem ſua auctoritate diſpoſuit. Hoc erant vtiq; cæteri Apoſtoli quod Petrus pari confortio præditi & honoris & poteſtatis. Sed exordium ab vnitate præſciſcitur, vt Eccleſia vna conſtruetur. Pamelius a corrompente paſſage, & y a adiouſté ceſte clauſe, *Supra Petrum vnâ Chriſti adificat Eccleſiam ſuam.* Item, *Primatum Petro datur.* Paroles qui ne ſe trouvent point es autres exemplaires.

† Pag. 529.

## CHAPITRE VII.

*De l'opinion de Cyprian touchant la primauté de S. Pierre. Et que Monsieur du Perron ne l'a pas entendue. Et comment tous les Apoſtres ont eſté chefs de l'Egliſe vniuerſelle.*

Saint Cyprian au liure de l'vnité de l'Egliſe, tient qu'auant la reſurrection de Jeſus Chriſt S. Pierre ſeulement auoit la primauté: mais qu'après la reſurrection du Seigneur, tous les Apoſtres ont eſté rendus egaux: tellemēt qu'à ce conte la primauté de S. Pierre n'auoit duré qu'vn ou deux ans tout au plus. Et dit que Jeſus Chriſt a voulu que ceſte primauté fuſt premièrement à vn ſeulement, auant qu'elle fuſt communiquée à pluſieurs, afin que ceſte dignité commençait par vn, pour monſtrer l'vnité de l'Egliſe, & que tous les Eueſques quoy qu'en diuers pays ne font qu'vne chaire & vne ſucceſſion. Ses mots ſont: \* *Combien que te Seigneur apres ſa reſurrection donne à ſes Apoſtres vne pareille puissance, & die, Comme mon pere viuant m'a enuoyé ainſi ie vous enuoye, receuez le S. Eſprit. A qui vous remettrez les pechez ils lui ſeront remis, ſi vous les retenez à quelq'vn, ils lui ſeront retenus. Toutes fois pour monſtrer l'vnité, il a eſtabli vne chaire, & a diſpoſé par ſon autorité l'origine de l'vnité commençante par vn. Les autres Apoſtres voirement eſtoient cela meſme qu'eſtoit S. Pierre, donnez de pareil honneur & puissance, mais le commencement procede de l'vnité, pour monſtrer que l'Egliſe eſt vne.*

Monsieur du Perron † ne ſeſloigne pas de ceſte opinion: ſeulement il adiouſte vne choſe du ſien que Cyprian ne dit pas: Aſçauoir que Jeſus Chriſt donna aux autres Apoſtres part à l'autorité qu'il auoit donnée à S. Pierre, par adhérence & communication avec S. Pierre; & que ce priuilege d'eſtre le fondement de l'Egliſe eſtoit originairement en S. Pierre, mais es autres par aggregation & aſſociation. En quoi il ſ'eſt eſloigné de la doctrine de S. Cyprian, lequel fait S. Pierre auoir eſté chef de l'Egliſe deuant les autres Apoſtres, ſeulement quant au temps, & non pas en degré: & ne dit pas que la dignité